



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



32^{ème} réunion du Comité permanent

Bonn, 8-9 novembre 2007

CMS/StC32/5

Point 5.c de l'ordre du jour

PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS : RAPPORT SUR LES PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT LES ACCORDS

(Note du secrétaire exécutif)

1. La huitième Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) dans la Résolution 8.2, paragraphe 5, "invite les Accords au titre de l'Article IV de la Convention sur les espèces migratrices à transmettre le plan stratégique aux prochaines réunions de leurs organes de gouvernance et de tenir compte des objectifs ayant trait à ces accords dans leurs documents budgétaires et de planification".
2. Dans la Rés. 8.5, paragraphe 1(d), la Conférence de même "invite les accords, en tant que contribution pour atteindre l'Objectif 4.2 du Plan stratégique 2006-2011, à ... développer leurs propres plans stratégiques ou d'application en association, dans la mesure du possible, avec le Plan stratégique de la Convention par l'intermédiaire d'un système de cadres logiques en cascade qui montre comment leurs travaux contribuent à atteindre les buts et les objectifs de la CMS".
3. Conformément aux Résolutions 8.2 et 8.5 de la CdP à la CMS, le développement du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA est largement le plus avancé des Accords de l'Article IV de la CMS, ce qui montre clairement la voie proactive prise pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.
4. Le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA sera le premier plan jamais élaboré pour l'accord. Il vise à fournir un contexte pour l'application de l'accord avançant une perspective à moyen terme en exposant le but à atteindre dans son ensemble ainsi que les objectifs pour une période de neuf ans. En tant que tel, le plan stratégique sera le document guide pour les Parties contractantes, les organisations partenaires et le secrétariat de l'AEWA dans leurs efforts pour agir efficacement pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.
5. La Résolution 3.9 'Développement d'un Plan stratégique pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie' adoptée par la réunion des Parties (RdP) à l'AEWA à sa troisième session (2005, Sénégal) a tenu compte du fait qu'un nouveau Plan stratégique pour la Convention sur les espèces migratrices (CMS) serait soumis à la 8^{ème} session de la Conférence des Parties pour adoption, ce qui en fait a été le cas.
6. Le Plan stratégique de la CMS souligne l'importance du rôle des Accords pour atteindre les objectifs de la CMS. Comme exercice de suivi, le Comité permanent de l'AEWA a tenu une séance de "remue-méninges" à sa quatrième réunion en novembre 2006, à Bonn, pour donner le coup d'envoi à un plan stratégique similaire pour l'AEWA. Les résultats de la séance de "remue-

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

méninges” ainsi que les entretiens faits par les consultants Gwen van Boven de SPAN ont été utilisés pour rédiger le projet de plan.

7. En outre, en décembre 2006, le consultant a rencontré plusieurs membres du personnel de l’AEWA pour élaborer un document de travail dont une analyse de situation ce qu’a conduit à un premier projet de plan stratégique. Ce projet a été utilisé par le groupe de travail, qui s’est réuni en janvier 2007 à Bonn pour en poursuivre la rédaction en tenant compte des résultats de l’analyse précédente de la situation. Entre temps, le second projet diffusé d’abord aux membres du Comité technique et du Comité permanent de l’AEWA, et ultérieurement, comme version révisée, aux correspondants de toutes les parties contractantes et aux partenaires pour commentaires et remarques, la date limite étant fixée à la mi-septembre 2007. Le document sera amendé comme il convient et présenté à la prochaine réunion du Comité permanent sur approbation et sa soumission à RdP4, Madagascar, en septembre 2008, pour adoption.

8. D’autres accords moins importants doivent équilibrer les outils formels de planification avec les autres priorités décidées au jour le jour, telles que la création de nouveaux organes institutionnels (Comité permanent pour EUROBATS), la fusion du secrétariat avec la CMS (ASCOBANS) et l’amélioration de l’application (IOSEA).

9. D’un autre côté, il semble que l’application de la plupart des Plans d’action de l’Article IV ayant trait à des accords contraignants tels que AEWA, EUROBATS, ASCOBANS, ACCOBAMS et ACAP, ou des MdA considérés comme non contraignants ou moins contraignants, exige plutôt des ressources humaines et financières que des plans stratégiques. Par conséquent, il peut être contestable de souligner la nécessité de ces plans supplémentaires bien qu’ils puissent aider à collecter des fonds pour des activités.

10. Depuis CdP8 de la CMS, les nouvelles réformes de l’ONU se sont concentrées sur la nécessité d’appliquer des principes de gouvernance (CMS/StC32/6) et “d’agir comme une seule ONU au niveau des pays”, de manière à atteindre au maximum les objectifs du millénium, a été la principale préoccupation du PNUE et de la CMS, ce qui a conduit à une proposition pour que la CMS adopte une nouvelle forme en créant des nœuds régionaux et en réformant la structure du Siège (CMC/StC32/7). En conséquence, le Secrétariat a tendance à penser que le fait de poursuivre la création de plans stratégiques individuels pour les accords de l’Article IV devrait être examiné à la lumière de cette récente évolution.

Action requise :

- (a) Le Comité est invité à prendre note des progrès accomplis dans l’application des Résolutions 8.2 et 8.5 de la CMS par les Accords de l’Article IV de la CMS.
- (b) Le Comité est aussi invité à reconnaître l’action de l’AEWA et à encourager les Parties à l’accord à adopter son Plan stratégique 2009-2017.
- (c) Le Secrétariat recherche les conseils du Comité, à la lumière de l’évolution relative à la nouvelle forme possible de la CMS et de la réforme de l’ONU auxquelles il est fait référence dans les documents CMS/StC32/6 et CMC/StC32/7 présentés au Comité, sur le moyen de promouvoir la coordination de la planification stratégique entre la CMS et ses Accords de l’Article IV (actuels et projetés).